

Délibération N°2026.038 LUNDI 28 SEPTEMBRE A 18H30

**DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS
CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Anthony LENGLET, en suite de convocation en date du 21 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : M. Anthony LENGLET, Mme Corinne LEFRANC, M. Maxime GOUBET, Mme Pascale BINET, Mme Julie VERLEENE, M. Nicolas FROMENT, Mme Apolline MARETTE, M. Benoît LIENARD, Mme Charline SCAILLIEREZ, M. Gaëtan AMEELE, Mme Dominique KOLACZYK.

Étaient représentés : M. Maxime BOUTIFLAT par M. GOUBET ; Mme Marie MAFRANS par Mme LEFRANC ; M. Teddy LABBENS par Mme VERLEENE ; M. Georges LAMBECQ par Mme KOLACZYK.

Secrétaire de séance : M. Nicolas FROMENT.

**Objet : Création d'un emploi permanent — Animateur-coordonnateur des services
périscolaires et d'entretien**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Athies,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment ses articles L332-14 et L332-23 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux agents territoriaux non titulaires ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs de la commune ;

CONSIDÉRANT que la commune gère en régie directe ses services périscolaires (garderie, restauration scolaire, ATSEM) et d'entretien des locaux communaux ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de ces services nécessite un encadrement de proximité et une animation de qualité auprès des enfants que la configuration actuelle de l'équipe ne permet pas d'assurer ;

CONSIDÉRANT que la création d'un poste d'animateur-coordonnateur répond à ce besoin structurel et permanent, en assurant à la fois l'animation périscolaire, la coordination de l'équipe (plannings, congés, absences) et le nettoyage de l'espace garderie ;

CONSIDÉRANT que ce poste sera pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues à l'article L332-14 du CGFP, à défaut de candidature de fonctionnaire ;
Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026, chapitre 012 ;

ENTENDU le rapport de Mme BINET, adjointe aux ressources humaines ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 — Création du poste

DÉCIDE de créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C) à temps non complet, à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées sur 10 mois (1er septembre au 2 juillet), avec l'intitulé suivant :

« Animateur-coordonnateur des services périscolaires et d'entretien »

Article 2 — Pourvoi du poste

AUTORISE le Maire à pourvoir ce poste par voie de recrutement direct d'un agent contractuel de droit public, conformément à l'article L332-14 du CGFP, dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire ne serait candidat à l'issue de la procédure de publicité réglementaire.

AUTORISE également le Maire à recruter, à titre transitoire, un agent contractuel en contrat d'accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1° du CGFP) pour les mois de septembre et octobre 2026 dans l'attente de la publication et de la conclusion du contrat sur emploi permanent visé à l'article 1er.

Article 3 — Rémunération

FIXE la rémunération de l'agent recruté par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, à un niveau compatible avec l'expérience du candidat retenu, dans le respect du SMIC en vigueur, et au minimum à un taux horaire égal ou supérieur à celui des agents de niveau comparable en exercice dans la collectivité.

Article 4 — Crédits budgétaires

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune, chapitre 012 — Charges de personnel, et seront prévus aux budgets suivants.

Article 5 — Transmission

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Pas-de-Calais.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Anthony LENGLET

Nicolas FROMENT

